

Procès-verbal
Conseil Municipal du 3 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 mars, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le 24 février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOCH, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Bruno PERROT, Mme Hélène KERANDEL, M. Claude FILY, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Nadine BIHAN, Mme Chantal LE GOFF, M. Sylvain SABATHIER, Mme Laure LE CORRE, M. Jean-Yves AOULINI, Mme Carole LE HIR-SALIOU, Mme Christine LE ROY-CASTEL, M. Damien SIMON, M. Olivier CREC'HRIOU, M. Martin LOUEDOC, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, Mme Claire FILY, M. William LAMY, Mme Stéphanie VOJNITS.

Absents : M. Jean-Michel LALLONDER (procuration à M. Bruno PERROT), Mme Danielle SALAUN (procuration à Mme Anne-Thérèse ROUDAUT), M. Steven MADEC (procuration à M. Fabien GUIZIOU).

Secrétaire : M. Martin LOUEDOC

La séance est ouverte à 20 heures 02.

Désignation du secrétaire de séance : Martin LOUEDOC

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- **Contrat d'emprunt sur le budget principal de 500 000 €**

Prêteur : Crédit Mutuel de Bretagne ARKEA

Montant : 500 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur et au plus tard au 20 mars 2025

Durée : 15 ans

Taux fixe annuel : 3,07 %

Echéances : trimestrielles

Amortissement : linéaire

Frais de dossier : 500 €

- **Attribution de marchés** après consultation des entreprises selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123 11° du Code de la commande publique

➤ Le **marché de travaux pour la rénovation de la toiture du hangar des services techniques** est attribué à l'entreprise Miorcec pour un montant de 164 906.30 € H.T. soit 197 887.56 € T.T.C.

➤ Le **marché de travaux pour l'extension d'un hangar aux services techniques** est attribué à l'entreprise Baume pour un montant de 115 000.00 € H.T. soit 138 000.00 € T.T.C.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024

Unanimité.

2. Débat d'orientations budgétaires 2025

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. »

En application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'application de l'article L5217-10-4 du CGCT, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles.

Celui-ci précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Suite à la présentation du rapport ayant été transmis aux conseillers municipaux avec les convocations à la présente séance, puis à la tenue du débat, le conseil municipal sera invité à prendre acte de ce débat par délibération.

Marcel LE FLOCH, adjoint aux Finances, fait une présentation du rapport d'orientations budgétaires transmis avec les convocations du conseil municipal.

Contexte financier national

Situation financière 2024. PIB : + 1,1 %. Inflation : + 1,7 %. Situation financière des collectivités : des dépenses supérieures aux recettes et une épargne en forte baisse.

Loi de finances pour 2025. Adoption le 14 février 2025. Prévision de PIB : + 0,9 %. Contexte extrêmement dégradé des finances publiques. Dette > 115 % PIB. Objectif de réduction du déficit public.

Dispositions relatives aux communes. Gel de la TVA reversée et dispositif de lissage des recettes : 2,2 Md€. Dotation globale de fonctionnement : abondement du crédit global de 150 M€ (prélevé sur les dotations d'investissement) et augmentation de la dotation de solidarité. Dotations d'investissement : DETR : maintenue ; DSIL : prélèvement de 150 M€ (pour la DGF) ; Fonds vert : baisse de 1,35 Md€ ; FCTVA : maintenu. Fiscalité directe locale : revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : 1,7 %. Autres dispositions : augmentation du taux de cotisations patronales à la CNRACL : > 1 Md€.

Recettes de fonctionnement

Dotations de l'Etat. Relative stabilité : dotation forfaitaire de DGF (915 K€), DNP (346 K€) et dotations de compensation (291 K€). Progression de la DSR : 1242 K€.

Dotation de solidarité de la CCPA. Diminution : 116 788 €.

Fiscalité : revalorisation forfaitaire des bases fiscales ; pas d'évolution des taux ; évolution du produit attendu : + 136 000 €
Attribution de compensation CCPA. Stabilité : 44 225 €.
Fonds de péréquation intercommunal. Légère diminution : 134 500 €
Reversement par le budget annexe Enfance-jeunesse des charges de personnel N-1 : augmentation évaluée à + 64 K€
Autres produits de gestion. Locations : 180 K€
Produits exceptionnels : 135 K€

Dépenses de fonctionnement

Charges de personnel. 118 emplois dont 87 titulaires et 31 contractuels. 105,24 équivalents temps-plein
Evolution prévisionnelle : + 185 K€ dont cotisations patronales : + 83 K€.

Charges à caractère général. Evolution prévisionnelle : - 260 K€. Réduction des tarifs de l'énergie. Electricité : - 11 %. Gaz : - 16 %. Démarche de maîtrise de l'énergie accompagnée par Energence. Plusieurs dépenses à caractère exceptionnel en 2024.

Charges de gestion courante. Evolution prévisionnelle : + 277 K€. Augmentation de la subvention d'équilibre du budget annexe Enfance-jeunesse : + 204 K€. Aides aux travaux de coloration des façades : 50 K€.

Charges financières. Intérêts des emprunts : 87 K€.

Dépenses d'investissement

Groupe scolaire	286 342 €
Services administratifs	532 790 €
Voirie-services techniques	2 314 200 €
Foncier	100 000 €
Espaces verts	35 000 €
Sport	1 441 800 €
Locaux associatifs	96 500 €
Culture	72 125 €
Enfance-jeunesse	153 710 €
Patrimoine-cimetière	167 580 €
Aménagement urbain	158 000 €
Environnement	102 830 €
TOTAL	5 460 877 €

Recettes d'investissement

Recettes 2024 restant à réaliser. Subventions : 638 176. Cessions foncières : 260 000. Emprunt : 500 000. Total : 1 398 176

Recettes nouvelles. Subventions : 120 K€. Cessions foncières : 670 K€. FCTVA : 600 K€. Taxe d'aménagement : 100 K€.
Total : 1 490 K€

Autofinancement. Excédent de fonctionnement reporté : 2,320 M€. Amortissements : 412 K€. Virement de la section de fonctionnement : 2 M€

Emprunt d'équilibre : 375 K€

Budget annexe Enfance-jeunesse

Niveau budgétaire total de fonctionnement : 2,184 M€

Evolutions prospectives

Endettement. Un emprunt de 500 000 € contracté fin 2024. Un emprunt d'équilibre au budget 2024 : 375 K€. Un emprunt intégralement remboursé en juin 2027. 2 emprunts pour financer la nouvelle salle de sports : 3 M€ en 2027 et 2,5 M€ en 2028
Annuité par habitant. Inférieure à la moyenne jusqu'en 2027. Très proche du ratio moyen de 2028 à 2030. Inférieure à la moyenne à partir de 2031.

Épargne. Une épargne nette de plus de 1,8 million d'euros.

Dépenses d'équipement. Un niveau budgétaire d'investissement ambitieux. Une situation financière favorable : un endettement maîtrisé et un bon niveau d'épargne permettant d'assurer le financement du programme d'investissements.

Maintien en état du patrimoine bâti et routier. Aménagements de sécurité et d'accessibilité. Equipement des services et installations sportives, culturelles, scolaires.

Nouvelle salle de sports. Calendrier : 2025 à 2028. Total dépenses prévisionnelles : 8 228 K€. Plan de financement : FCTVA, subventions, emprunts et autofinancement.

En réponse à Paul TANNE, Marcel LE FLOCH précise que le montant de la dette est de 5 000 230 € au 31/12/2024. Le Maire lui indique que les simulations d'évolution annuelle de la population correspondent à la moyenne (+ 0,5 %/an).

Paul TANNE estime la capacité d'investissement de la commune sur 5 ans à 21,8 M€, dont 10 M€ pour des dépenses courantes (matériel, voirie, etc.). Il considère que le projet de nouvelle salle correspond à une dépense de 9 M€ et qu'il ne resterait que 2,3 M€ pour les autres investissements. Par conséquent, ce projet lui paraît trop cher et obérerait l'avenir.

Le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas seulement d'une salle mais d'un pôle sportif, qui accueillera plusieurs disciplines.

Paul TANNE compare avec le budget consacré aux cheminements doux (140 000 €). Le Maire considère que cela permet de sécuriser les endroits les plus dangereux et représente une part importante du budget voirie.

Concernant le pôle sportif, Bruno PERROT rappelle que la surface s'élève à 3100 m², que ce projet répond aux besoins des associations, qui ont perdu beaucoup suite à la tempête Ciaran, ainsi qu'à ceux des écoles. Il s'agit d'un investissement indispensable pour Plabennec.

Paul TANNE est d'accord sur la nécessité de cet équipement mais estime son coût trop élevé. Bruno PERROT lui demande s'il a une solution à proposer. Paul TANNE demande la proportion des plabennecois parmi les licenciés et demande si ce projet ne pourrait pas être communautaire. Bruno PERROT lui répond que la proportion est d'environ 70 % et que la Communauté de communes n'a pas la compétence Sports.

Le Maire souligne que, suite à la tempête, le choix s'est imposé sur la construction d'un nouvel équipement, de qualité et aussi plus fonctionnel que la salle René Le Bras. Le budget nécessaire est conséquent mais indispensable en particulier à destination des jeunes plabennecois.

Bruno PERROT souligne que plusieurs demandes n'ont cependant pas été retenues afin de limiter les coûts.

Marie-Claire LE GUEVEL demande quelles subventions ont été obtenues en rapport à celles sollicitées. Elle s'interroge sur le montant de 1 million d'euros attendu pour la salle de sports.

Le Maire répond que le montant final des subventions dépend de la réalisation des projets et de la date de réception des factures. Cela peut prendre beaucoup de temps. A ce stade, le montant de subventions pour la salle de sports est une projection.

Le directeur général des services précise que certaines subventions accordées ne sont bien entendu pas perçues si les travaux concernés ne sont finalement pas réalisés. Par ailleurs, certaines subventions ne sont pas inscrites au budget mais obtenues en cours d'année. Tous les ans sont présentées les subventions obtenues ou non.

En réponse à Hélène TONARD au sujet du giratoire de Callac, le Maire explique que celui-ci s'avère nécessaire et que le budget le permet. Le montant estimé, soit 500 000 €, comprend les voies cyclables.

Marcel LE FLOCH répond à Hélène TONARD que l'augmentation prévisionnelle des charges à caractère général à 2,5 % est une évaluation maximale.

Hélène TONARD demande des précisions sur les travaux d'économies d'énergie prévus. Le Maire et Bruno PERROT citent notamment l'éclairage leds des équipements sportifs, l'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle de tennis, la rénovation de l'accueil de la mairie, des travaux à l'école du lac. Des précisions sur les économies obtenues seront données par Emergence dans son bilan annuel.

Marcel LE FLOCH précise que le FCTVA est versé l'année suivant la réalisation de la dépense.

Hélène TONARD fait une déclaration au nom de la liste « Un avenir à partager » :

« Les années passent et les éléments présentés pour le débat d'orientations budgétaires restent les mêmes. 2025 semble un copié/collé de 2024, 2023, etc...

Vous nous expliquez que le contexte est adverse à cause de l'augmentation des prix et des salaires, de la diminution des subventions... Nous constatons que les charges de fonctionnement continuent d'augmenter même si l'inflation a significativement baissé, que le prix des énergies a diminué. Le résultat de fonctionnement n'augmente que parce que les tarifs et les impôts augmentent aussi. Nous regrettons cette année encore qu'il n'y ait pas de réflexion de fond pour maîtriser vraiment les dépenses de fonctionnement.

Que se passera-t-il quand les subventions seront réellement réduites ? Cela semble malheureusement probable compte tenu du niveau des déficits publics et de la situation globale actuelle économique et géopolitique, qui induira peut-être des choix difficiles. Mais aussi, en quoi ces orientations tient-elles compte des autres évolutions majeures du monde qui nous entoure ? Entre difficultés économiques, observées dans de nombreuses entreprises et organisations et donc dans les familles qui en dépendent, et bouleversements environnementaux ? Sur quel bilan vous appuyez-vous en la matière ?

Vous présentez un programme d'investissement, que vous qualifiez de nouveau d'ambitieux, alors qu'il baisse de près de 25% par rapport à celui qui était annoncé pour 2024. Il faut dire que le programme de 2024 semble en grande partie ne pas avoir été réalisé, bien que vous ayez été obligés de demander un emprunt.

Dans ces conditions dégradées, nous ne pouvons que répéter qu'investir autant d'argent dans une salle de sport nous paraît vraiment déraisonnable. Depuis le dernier conseil, ce projet s'est encore renchéri. La construction seule est maintenant annoncée pour 8,2M€ ! Lors du dernier conseil, nous craignions que le projet s'élève à plus de 8M€, maintenant il nous semble qu'il pèserait pour 10M€. Il engloberait ainsi l'équivalent de 4 années de budget d'investissement ! Nous répétons qu'investir, investir dans le sport en particulier, est une bonne chose, mais pas à ce prix, pas au risque d'obérer les finances de la commune, pas pour un projet démesuré au détriment du plus grand nombre des Plabennecois ».

Le Maire répond à Hélène TONARD :

« Nous n'avons pas du tout les mêmes visions sur la façon de gérer la commune. Ce pôle sportif est nécessaire et peut-être qu'à l'ouverture des plis, nous serons en dessous des estimations. C'est au service des plabennecois et pas à leur détriment. Nous estimons que nos investissements sont à la hauteur des plabennecois, ambitieux mais pas déraisonnables. Les retours de la population ne sont pas négatifs. Nous faisons attention aux familles en difficultés. Nous avons mis en place des tarifs différenciés pour tous les services Enfance ainsi qu'un tarif social pour la restauration scolaire

Nous ne sommes pas inconscients. Cela se traduit par le nombre de personnes voulant habiter notre commune ».

Marcel LE FLOCH rappelle que les impôts n'augmentent pas à Plabennec, à part les bases réévaluées forfaitairement par l'Etat. La principale dépense de fonctionnement est constituée des charges de personnel. Ce sont surtout les cotisations qui augmentent. L'augmentation des taux est décidée par l'Etat (+ 3 points pour la cotisation retraite en 2025). S'y ajoutent les avancements statutaires ainsi que le régime indemnitaire, voté à l'unanimité du conseil municipal.

Bruno PERROT précise d'ailleurs que le régime indemnitaire des agents de Plabennec n'est pas élevé en comparaison d'autres collectivités.

Le Maire complète en indiquant que, contrairement à d'autres communes, le choix a été fait, pour répondre aux besoins des familles, de ne pas limiter volontairement le nombre de places au centre de loisirs, ce qui induit le recrutement d'animateurs en nombre suffisant. Il n'y a pas de doublons dans les services, on ne peut pas diminuer le nombre d'agents. On aurait même besoin de renforcer dans certains secteurs mais on ne le fait pas par soucis d'économies.

Marie-Claire LE GUEVEL demande quelle serait la décision si le montant des offres est plus élevé que l'estimation à l'ouverture des plis de la salle de sports. Le Maire répond que cela sera réétudié et à nouveau présenté au conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du débat.

3. Création d'une autorisation de programme pour la construction d'une nouvelle salle de sports

Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) permet d'éviter l'inscription au budget annuel de la totalité des crédits nécessaires à la réalisation d'une opération pluriannuelle. Cela favorise la gestion pluriannuelle des investissements et la lisibilité des engagements financiers de la commune à moyen terme.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'opération pluriannuelle. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision par délibération du conseil municipal.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements, dont la somme doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les crédits de paiement non utilisés une année sont repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

La réalisation du projet de construction d'une nouvelle salle de sports étant programmée sur plusieurs exercices, l'ouverture d'une autorisation de programme paraît justifiée et pertinente.

Considérant que les dépenses de ce programme seraient financées par le FCTVA, les subventions, l'emprunt et l'autofinancement, Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Après examen par les commissions Travaux et Sports le 18 février 2025,

Le conseil municipal, à la majorité (6 contre : liste Un avenir à partager) :

- Décide de l'ouverture d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de construction d'une nouvelle salle de sports comme suit :

Programme	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2025	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027	Crédit de paiement 2028
Construction d'une nouvelle salle de sports	8 228 000	450 000	2 712 200	3 425 900	1 639 900

- Autorise le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes au crédit de paiement 2025

4. Garantie d'emprunt de la Maison Familiale Rurale de Plabennec pour la construction d'un plateau technique

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande de la Maison Familiale Rurale de Plabennec,

La garantie de la collectivité est sollicitée à hauteur de 50 % pour le remboursement, aux conditions définies ci-dessous, d'un emprunt d'un montant de 401 847 € contracté auprès du Crédit Agricole du Finistère afin de financer la construction d'un plateau technique, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Taux fixe	3,53 %
Échéances	Mensuelles
Durée	25 ans

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de ce prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la collectivité s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole du Finistère adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

La collectivité s'engage pendant toute la durée de ce prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt dans la limite de 50 % de son montant.

Hélène TONARD estime que la MFR aurait intérêt à renégocier son contrat car les taux ont baissé et demande si possible d'obtenir leur bilan 2024. Fabien GUIZIOU répond que celui-ci n'a pas été communiqué car non encore certifié très probablement.

Après présentation à la commission Finances le 2 décembre 2024 et à la commission Urbanisme le 19 février 2025, le conseil municipal décide à l'unanimité (6 abstentions : liste Un avenir à partager) d'approuver les dispositions ci-dessus et d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole du Finistère et la Maison Familiale Rurale et à signer le cas échéant la convention de garantie entre la collectivité et la Maison Familiale Rurale.

5. Avis sur la mise en vente de logements sociaux impasse Augustin Morvan

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L443-7,

Vu la consultation reçue le 14 janvier 2025 du service habitat et construction de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Le bailleur social Finistère Habitat a adressé au représentant de l'Etat dans le département une demande d'autorisation de mise en vente de 5 logements sociaux situés impasse Augustin Morvan (sur les 8 que compte la convention APL). Le Code de la construction et de l'habitation impose au représentant de l'Etat dans le département de recueillir l'avis de la commune d'implantation sur les transferts de propriété envisagés. « La commune émet son avis dans un délai de deux mois à compter du jour où le Maire a reçu la consultation du représentant de l'Etat dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. » « En cas d'opposition de la commune qui n'a pas atteint le taux de logements sociaux mentionné à l'article L. 302-5 ou en cas d'opposition de la commune à une cession de logements sociaux qui ne lui permettrait plus d'atteindre le taux précité, la vente n'est pas autorisée ».

La commune n'est pas soumise au quota de logements sociaux défini à l'article L302-5 et par suite ne peut pas se définir comme "carencée" au regard de l'article L443-7. Cependant, un autre motif de refus est constitué en cas de réduction excessive du parc de logements sociaux locatifs sur le territoire de la commune. Or, la demande de logements sociaux sur Plabennec reste constante. Notre commune est attractive compte tenu en particulier de sa proximité de Brest.

Les demandes sont très nombreuses et proviennent d'habitants du département voire des départements voisins. 304 logements sociaux sont actuellement répertoriés, avec un taux de roulement relativement faible. 290 demandes d'attribution sont enregistrées en mairie et 847 dossiers sont en attente au niveau départemental. Les logements dont la cession est souhaitée par le bailleur social se situent au centre-ville, en cohérence avec les enjeux de mixité sociale et de rapprochement des populations et des services et commerces. Leur retrait du parc locatif social risque de fragiliser plus encore l'accès au logement pour tous sur la commune. De plus, il est important de conserver dans le parc locatif social de la commune des maisons et des logements de plus grande taille.

Après examen et avis unanime de la commission Urbanisme le 19 février 2025, le conseil municipal décide à l'unanimité (1 abstention : Hélène TONARD) de rendre un avis défavorable à la mise en vente de logements impasse Augustin Morvan.

Suite à publication d'un article de presse au sujet des attributions des logements sociaux de Scaven, le Maire précise que ceux-ci ne sont pas réservés aux plabennecois. Mais la plupart soit travaillent sur la commune soit y ont des enfants scolarisés. Sylvie RICHOUX confirme que les 16 locataires ont tous un lien avec la commune.

6. Approbation de la contribution au financement de projets par le fonds de concours Tourisme de la Communauté de communes du Pays des Abers

Par délibération en date du 22 juin 2023, le conseil de communauté du Pays des Abers a adopté les dispositions relatives à l'attribution de fonds de concours pour la mise en œuvre du schéma de développement touristique.

C'est dans le cadre du financement des projets suivants que la commune de Plabennec a sollicité le fonds de concours de la Communauté de communes :

- Installation d'équipements de repos et de détente
- 8 panneaux d'interprétation zones humide + pupitre + graphisme
- 5 panneaux d'interprétation chemin des vergers + balisage

Le conseil de communauté du 19 décembre 2024 a validé l'attribution de ce fonds de concours.

Le plan de financement est le suivant :

Installation d'équipements de repos et de détente

FINANCEURS	Dépense subventionnable Montant HT	Taux de financement sollicité	Montant de la subvention sollicitée
Autres financeurs :	0€	%	0€
Fonds de concours CCPA :	26 130 €	50 %	13 065 €
TOTAL des aides publiques sollicitées			13 065 €
Montant du reste à charge de la commune			13 065 €

8 panneaux d'interprétation zones humides + pupitre + graphisme

FINANCEURS	Dépense subventionnable Montant HT	Taux de financement sollicité	Montant de la subvention sollicitée
Autres financeurs :	0€	%	0€
Fonds de concours CCPA :	8 000 €	50 %	4 000 €
TOTAL des aides publiques sollicitées			4 000 €
Montant du reste à charge de la commune			4 000 €

5 panneaux d'interprétation chemin des vergers + balisage

FINANCEURS	Dépense subventionnable Montant HT	Taux de financement sollicité	Montant de la subvention sollicitée
Autres financeurs :	0€	%	0€
Fonds de concours CCPA :	4 957 €	50 %	2 478 €
TOTAL des aides publiques sollicitées			2 478 €
Montant du reste à charge de la commune			2 478 €

Une convention, annexée à la présente délibération, précise les conditions de versement de ce fonds de concours de la Communauté de communes à la commune de Plabennec.

Après examen par les commissions travaux et sport réunies le 18 février 2025, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette contribution au financement des projets de développement touristique par le fonds de concours Tourisme de la Communauté de communes du Pays des Abers ;
- D'approuver la convention précisant les conditions de versement de ce fonds de concours ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Projet éducatif de la crèche

Conformément à la réglementation (décret n° 2021-1131 du 30 août 2021), les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

Ce projet d'établissement comprend trois volets, le projet d'accueil, le projet éducatif et le projet social et développement durable. Pour l'heure, seul le projet éducatif est finalisé. Les deux autres en cours de rédaction pourront être présentés d'ici l'été.

Le projet éducatif est l'expression d'une dynamique d'équipe, un référentiel commun, un guide de travail, un outil d'information pour les parents, les personnels, les institutions et les partenaires. Il est complémentaire au règlement de fonctionnement. Il présente les conditions d'accueil des enfants, d'un point de vue administratif, sociologique et éducatif, et constitue un support de dialogue au sein des équipes et avec les familles. Il détermine les méthodes de travail dont les bases sont communes à tout le personnel et que chacun des membres de l'équipe doit s'approprier. Il a pour objectif de présenter, aux familles et aux partenaires, les grands axes éducatifs, les modalités de travail et de réflexion que l'équipe met en œuvre pour proposer aux enfants un accueil de qualité. C'est un document évolutif selon le cadre réglementaire, le retour des analyses des pratiques et l'évolution des besoins des enfants accueillis.

Marie-Claire LE GUEVEL considère que ce projet est très bien rédigé. Isabelle LEHEUTRE indique qu'un retour sera fait à la prochaine commission Enfance de l'étude sur le bien-être.

Après examen et avis favorable de la commission Enfance le 18 février 2025,
Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet éducatif de la crèche.

Le Maire remercie tous ceux qui ont participé à ce travail.

8. Aide au financement d'un projet d'étudiants

Quatre étudiantes de l'IUT de Morlaix regroupées en association « Aptamouv » souhaitent participer à un concours entrepreneurial régional « fabrik ta pépite ». Le siège de l'association est situé à Plabennec. Ce concours consiste à développer une idée innovante ou à améliorer un objet existant afin de répondre aux besoins des consommateurs. L'idée de présenter un fauteuil roulant permettant de franchir les obstacles a été retenue. Un kit motorisé et gyrostabilisé sera positionné sur le fauteuil en remplacement des roues existantes. Le prototype sera construit par des étudiants en école d'ingénieurs.

Les étudiantes sont à la recherche de financements pour boucler leur budget estimé à 4000 euros.

Des contacts ont été pris auprès d'organisme comme le Crédit Agricole, SPIE et une cagnotte en ligne a été créée.

Une aide de la commune est sollicitée pour contribuer au financement de ce projet. En contrepartie, les jeunes s'engagent à venir présenter le fauteuil. Il sera testé sur un parcours d'accessibilité en ville avec le CMJ.

Après examen et avis favorable de la commission Enfance le 18 février 2025, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 200 € à l'association ci-dessus.

9. Contrat d'Assurance des Risques Statutaires -Consultation groupée

La commune dispose d'un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant une partie des frais laissés à sa charge en cas d'absence pour raisons de santé de ses agents conformément au statut de la fonction publique.

Le Centre départemental de gestion du Finistère (CDG29) propose aux collectivités du département de s'associer à une procédure groupée de mise en concurrence.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Le conseil municipal décide à l'unanimité de charger le Centre départemental de gestion du Finistère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la commune une convention d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, qui se substituerait le cas échéant au contrat actuel de la commune.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Informations diverses

Anne-Thérèse ROUDAUT informe des dates suivantes. Cérémonie de citoyenneté : 15 mars à 11 h. Accueil des nouveaux arrivants : 21 mars à 18h30.

Paul TANNE fait part de l'occupation illicite d'un chemin à Croas ar merdy par un agriculteur. Fabien GUIZIOU s'est rendu sur place avec le policier municipal. Comme cela lui a été demandé, l'agriculteur a retiré ses vaches du chemin.

La séance est levée à 21h58.